

## ARGELES-GAZOST – RÉSIDENCE CHEMIN DE L'HERBE – CESSION DES PARKINGS AUX PROPRIÉTAIRES

### HISTORIQUE:

Dans le cadre de la mise en vente de la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>nde</sup> tranche de la résidence du Chemin de l'Herbe à Argelès-Gazost (décision du Conseil d'Administration du 23/06/2016); l'OPH 65 avait sollicité la commune pour que celle-ci intègre les parties communes du lotissement dans le domaine public, ceci afin que l'Office ne reste pas propriétaire d'une voirie ou d'un parking alors que tous les logements seront vendus à terme.

La commune ayant refusé d'intégrer dans le domaine public la parcelle AD 191 comprenant le parking dont dispose les résidents, il est proposé de vendre celle-ci à l'Euro symbolique aux huit pavillons ne disposant ni de garage ni de stationnement devant leur maison, à savoir les pavillons n°53 à 67. Ceci signifie que chacun des propriétaires aura des droits à hauteur d'1/8<sup>ème</sup> sur cette parcelle sans toutefois avoir de place de parking attitrée. Ce parking deviendra donc privé et à usage exclusif des huit propriétaires et locataires.

Compte tenu du fait que certains pavillons ont déjà été vendus (pavillon 65 et 67), nous proposons de régulariser cette situation par un acte notarié.

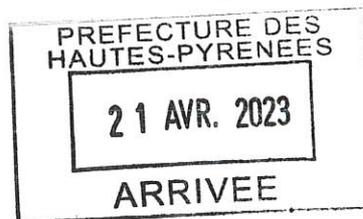
Le prix de cette cession est à l'euro symbolique et le coût est évalué à 250 € de taxes d'enregistrement pour l'acquéreur.

### DECISION:

Les membres du Bureau, par délégation du Conseil d'Administration, autorisent à l'unanimité le Directeur Général avec faculté de substitution à signer cette cession au prix et conditions indiquées et de procéder à toutes les démarches nécessaires.

P.J.:

- Plan cadastral



Le Président  
*Yannick BOUBÉE*  
Yannick BOUBÉE

A circular stamp with a double border. The outer ring contains the text "OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES" and a star at the bottom. The center contains the text "OPH 65".

Commune :  
ARGELES-GAZOST (025)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 1323 D

Document vérifié et numéroté le 12/07/2021  
ASDIF TARBES  
Par G.BORDE  
géomètre  
Signé

TARBES  
1, boulevard du Maréchal Juin  
BP 693

65000 TARBES  
Téléphone : 05-62-44-40-40

sdif.hautes-pyrenees@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
  - B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;
  - C - D'après un plan d'arpentage ou d'ouvrage, dont copie ci-jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_.
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la remise 6463.
- A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Section : AD  
Feuille(s) : 000 AD 01  
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 12/07/2021  
Support numérique : \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage  
dressé

Par Thomas DUVERSin (2)

Réf. : 21A6982A\_DIV  
Le 01/06/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité arpentant, etc...)

*Modification selon les énonciations d'un acte à publier*

